

**Amqui, le 19
septembre 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 19 septembre 2016 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Est absente :

Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3 (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Sophie Lévesque, greffière par intérim
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique et de l'urbanisme

N° 2016-xxx

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par _____, appuyée par _____ à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par _____, appuyée par _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de _____, appuyée par _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des

commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Les autres questions et commentaires devront être traités à la période générale de questions, à la fin de la séance du conseil.

M. Mario Perron présente ses excuses aux élus quant à ses interventions à la séance du 9 septembre dernier. Il se dit alerté par la présence de la berce et demande si la Ville a procédé à l'identification exacte de la plante, car la présence de la berce du Caucase l'inquiète. M. Gaëtan Ruest lui répond qu'il s'agit de la berce Spondyle et que celle-ci a bel et bien été identifiée par l'OBVMR ainsi que divers autres intervenants dans le dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2016-xxx

Liste des comptes au 19 septembre 2016

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'approuver la liste des comptes au 19 septembre 2016, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de quatre-vingt-dix-mille-six-cent-vingt-quatre dollars et trente-huit cents (90 624,38 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Règlement n° 800-16 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville d'Amqui – Adoption

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux avant le 1er mars 2014;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale ont été respectées;

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 756-14 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux* le 17 février 2014;

Considérant que le *projet de loi n°83 : Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* a obtenu la sanction de l'Assemblée nationale le 10 juin 2016, lequel vient modifier la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin d'y ajouter des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et qu'il y a lieu de modifier le *Règlement n° 756-14 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux* afin de refléter ces modifications;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 septembre 2016;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que le *Règlement n° 800-16 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville d'Amqui* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Règlement n° 801-16 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux de la Ville d'Amqui – Adoption

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 731-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Amqui* le 5 octobre 2012;

Considérant que le *projet de loi n°83 : Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* concernant notamment le financement politique a obtenu la sanction de l'Assemblée nationale le 10 juin 2016, lequel vient modifier la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin d'y ajouter des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et qu'il y a lieu de modifier le *Règlement n° 731-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Amqui* afin de refléter ces modifications;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 septembre 2016;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que le *Règlement n° 801-16 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux de la Ville d'Amqui* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TECQ – Dépôt de la programmation révisée – Acceptation

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville d'Amqui doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Ville d'Amqui s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

que la Ville d'Amqui approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale confirmée par une lettre reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

que la Ville d'Amqui s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

que la Ville d'Amqui s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

que la Ville d'Amqui atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

d'autoriser Mme Véronique Bouillon, technicienne à la MRC de La Matapédia, à déposer et à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui la programmation révisée de la Ville d'Amqui à être déposée dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Actes notariés relatifs aux dossiers du ministère des Transports du Québec – Désignation des signataires – Annulation de la résolution n° 2016-016

Considérant que le 18 janvier 2016, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2016-016 par laquelle les signataires des documents relatifs aux dossiers du ministère du Transport du Québec numéros 6-2002-04023 et 6-2011-04034 étaient modifiés pour M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier;

Considérant que M. Julien Côté-Bérubé n'occupe plus le poste d'avocat et greffier et que Mme Sophie Lévesque est, à nouveau, greffière par intérim;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler les noms des signataires de la résolution n° 2016-016 afin de permettre à Mme Sophie Lévesque de signer lesdits documents tel qu'indiqué à la résolution n° 2015-534;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'annuler la résolution n° 2016-016 et que la résolution n° 2015-534 demeure en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

N° 2016-xxx Embauche de M. Frédéric Desjardins au poste de greffier et directeur du Service de l'urbanisme

Il est proposé par _____
appuyé par _____

de confirmer l'embauche de M. Frédéric Desjardins au poste de greffier et directeur du Service de l'urbanisme à compter du 3 octobre 2016;

d'accepter les termes de l'entente entre M. Frédéric Desjardins et la Ville d'Amqui concernant les conditions de travail et d'embauche;

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Confirmation d'embauche de Mme Nicole Bougie au poste de secrétaire, remplacement temporaire

Il est proposé par _____
appuyé par _____

de confirmer l'embauche de Mme Nicole Bougie au poste de secrétaire, en remplacement temporaire. Le début d'emploi était le 12 septembre 2016 et la durée du remplacement est pour une durée indéterminée. L'embauche se fait selon les conditions de la convention collective de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx **Représentant de l'employeur au comité SST de la Ville d'Amqui –
Nominations**

Il est proposé par _____
appuyé par _____

de nommer M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, ainsi que M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, comme représentants de l'employeur au sein du comité de santé et sécurité de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2016-xxx **Contrat de gré à gré – Achat de clôture pour les réservoirs 1 et 2 de
la rue Champlain – Adjudication du contrat**

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter la soumission de l'entreprise Option Sécure inc. pour l'achat d'une clôture pour les réservoirs 1 et 2 de la rue Champlain. Cette soumission est pour un montant de 15 950 \$, plus taxes, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2016-xxx ***Règlement n° 802-16 déterminant le rayon de protection entre les
sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et
l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la ville d'Amqui –
Adoption***

Considérant qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyennes et citoyens résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Considérant que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

- Considérant que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
- Considérant par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
- Considérant que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
- Considérant également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
- Considérant que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
- Considérant également qu'en adoptant, en 2009, *la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
- Considérant que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
- Considérant que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
- Considérant qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
- Considérant qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
- Considérant que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
- Considérant par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

- Considérant que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
- Considérant que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
- Considérant cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
- Considérant que la Ville d'Amqui a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
- Considérant que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
- Considérant que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;
- Considérant que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
- Considérant par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Considérant l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Considérant que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que le *Règlement n° 802-16 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la ville d'Amqui* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Règlement n° 803-16 modifiant le Règlement de construction n° 615-05 – Avis de motion

Avis de motion est donné par _____, conseiller/ère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le *Règlement n° 802-16 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville d'Amqui* en vue de son adoption.

N° 2016-xxx Règlement n° 803-16 modifiant le Règlement de construction n° 615-05 – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de construction numéro 615-05 de la Ville d'Amqui* a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. C-19);

Considérant que le conseil municipal désire autoriser que les constructions aux fins d'habitation puissent reposer sur d'autres types de fondations que ceux constitués de murs en béton ou de blocs de béton;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

de tenir une assemblée publique de consultation sur le *projet de Règlement n° 803-16 modifiant le Règlement de construction n° 615-05* lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 17 octobre 2016 à compter de 20 h à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui;

que le projet de Règlement n° 803-16 modifiant le Règlement de construction n° 615-05 est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Rayon de partage en santé mentale – Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que l'organisme Rayon de partage en santé mentale soumettra une demande d'aide financière au Fonds de développement du territoire afin d'acquérir un véhicule pour sept (7) passagers;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui donne son appui à Rayon de partage en santé mentale pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement du territoire afin d'acquérir un véhicule pour sept (7) passagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Commission scolaire des Monts-et-Marées – Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que la Commission scolaire des Monts-et-Marées soumettra une demande d'aide financière au Fonds de développement du territoire afin d'offrir gratuitement aux jeunes de l'école secondaire Armand-St-Onge d'Amqui les services d'un physiothérapeute ou d'un technicien en réadaptation physique, à raison d'un midi par semaine et ce, en collaboration avec la Clinique physio ergo Sylvain Trudel;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui donne son appui à la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement du territoire afin d'offrir gratuitement aux jeunes de l'école secondaire Armand-St-Onge d'Amqui les services d'un physiothérapeute ou d'un technicien en réadaptation physique, à raison d'un midi par semaine et ce, en collaboration avec la Clinique physio ergo Sylvain Trudel.

Mme Paule Lévesque, conseillère, demande le vote.

Votes pour : 4
M. Normand Boulianne
M. Richard Leclerc
M. Égide Charest
M. Pierre D'Amours

Votes contre : 1
Mme Paule Lévesque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Club de natation Nataqui – Demande d’aide financière au Fonds de développement des territoires – Appui de la Ville d’Amqui

Considérant que le Club de natation Nataqui soumettra une demande d’aide financière au Fonds de développement du territoire afin d’acquérir un système professionnel de captation sous-marine et aérienne d’analyse et de projection vidéo;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d’Amqui donne son appui au Club de natation Nataqui pour le dépôt d’une demande d’aide financière au Fonds de développement du territoire afin d’acquérir un système professionnel de captation sous-marine et aérienne d’analyse et de projection vidéo.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Le Monde est Nôtre – Demande d’aide financière au Fonds de développement des territoires – Appui de la Ville d’Amqui

Considérant que l’organisme Le Monde est Nôtre soumettra une demande d’aide financière au Fonds de développement du territoire afin de réaliser, de mettre en vente et de faire la promotion du « Grand guide matapédien » qui comprend un livre, plusieurs cartes topographiques, des photographies d’artiste, un CD, ainsi qu’une application mobile;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d’Amqui donne son appui à l’organisme Le Monde est Nôtre pour le dépôt d’une demande d’aide financière au Fonds de développement du territoire afin de réaliser, de mettre en vente et de faire la promotion du « Grand guide matapédien » qui comprend un livre, plusieurs cartes topographiques, des photographies d’artiste, un CD, ainsi qu’une application mobile.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n’est ajouté à l’ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n’est ajouté à l’ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2016-xxx

17^e Conférence annuelle du loisir municipal du 5 au 7 octobre 2016 à Rivière-du-Loup

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à participer à la 17^e conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2016, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Congrès 2016 des festivals, évènements et attractions touristiques les 7 et 8 novembre 2016 à Drummondville

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser M. Jean-Yves Fournier, directeur adjoint au Service des loisirs, à participer au Congrès 2016 des festivals, évènements et attractions touristiques qui se tiendra les 7 et 8 novembre 2016, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Déplacement de M. Frédéric Desjardins – Assurances de dommages, regroupement BSLG le 13 octobre 2016 à Mont-Joli

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser M. Frédéric Desjardins, greffier et directeur du Service de l'urbanisme, à se rendre à la deuxième rencontre du regroupement en assurances de dommages qui aura lieu le 13 octobre 2016, à Mont-Joli!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. Mario Perron intervient sur la décroissance et cite quelques projets antérieurs où il n'a pas senti l'appui de la Ville d'Amqui pour leur développement. Il indique que, dernièrement, il a reçu la visite de M. Bruno Caron, inspecteur, quant à l'affichage de ses services lui mentionnant la non-conformité. M. Gaëtan Ruest lui rappelle qu'il doit respecter la réglementation d'urbanisme de la Ville d'Amqui tout comme tous les autres

commerçants et que si celle-ci est respectée, il n'y aura alors aucune intervention de la Ville dans ses divers projets.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES POUR LES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant faire des commentaires sur différents sujets.

M. Normand Boulianne félicite M. Jonathan Lévesque et son équipe pour la tenue et la réussite du Grand prix cycliste de La Matapédia et du Triathlon d'Amqui 2016.

N° 2016-xxx

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 22 h 23 sur une proposition de _____, appuyée par _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Sophie Lévesque
Greffière par intérim
